

Compte rendu sommaire Conseil Communautaire du Jeudi 06 Juillet 2017

L'an deux mille dix-sept, le 06 Juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 28 juin 2017, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de La Roche Saint Secret sous la présidence de Mr Jean-Marc AUDERGON.

Étaient présents :

Mesdames : S. BERNARD, M. MARTIN, N. BLANC, P. HOFFMANN, G. MORENAS, F. SIMIAN, F. BRES, M. MAILLIAT GALLIANO.

Messieurs : É. BOUVIER, G. CUER, G. BOMPARD, Ph. REYNAUD, L. VINCENT, J-M. AUDERGON, O. CADIER, R. KOHLER, J. BOURSALY, M. ROUSSET, R. PALLUEL, J-P. LEMEE, D. BRUN, H. BOFFARD, A. DE LESTRADE, F. MUCKE, F. JOST, A. TIXIER.

Etaient absents et avaient donné pouvoir:

Madame LACHENS Anne (pouvoir HOFFMANN Patricia)

Madame MOULIN Corinne (pouvoir à CUER Gérard)

Madame PRIOTTO Christine (pouvoir à BLANC Nicole)

Monsieur BERRARD Philippe (pouvoir à BRUN Daniel)

Monsieur BARBE Marc-André (pouvoir à BOUVIER Eric)

Monsieur CHALAMET Patrick (pouvoir à MARTIN Michèle)

Monsieur ESPIE Patrick (pouvoir à PALLUEL Robert)

Monsieur GRESSE Francis (pouvoir à CADIER Olivier)

Était absent et représenté par son suppléant :

Monsieur FABRE Jean-Pierre (Suppléant TERROT Yannick)

Etaient absents et excusés

Monsieur ARNAUD Dominique

Monsieur BERNON Jean-Pierre

Monsieur TERROT Serge

Madame NELSON Nadia

Objet de la délibération : PAE de Boulagne à La Bégude de Mazenc – Participation aux travaux de renforcement du réseau électrique (Energie SDED).

Robert PALLUEL, Vice-président en charge de la commission "Aménagement de l'espace – Développement économique", explique que dans le cadre des travaux d'aménagement du parc d'activités économiques de Boulagne à La Bégude de Mazenc, des travaux de renforcement du réseau électrique ont été nécessaires pour la desserte intérieure des terrains.

Les travaux ont été réalisés par le SDED pour un montant total de 63 363.77 € HT comprenant :

· Coût des travaux	60 096.45
· Conventions	250.00
· Frais de gestion 5%	3 017.32

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- APPROUVE l'octroi d'une participation imputée au compte 6554 à hauteur de 38 018.26 € à Energie SDED représentant 60% du montant des travaux HT;
- DIT que le paiement s'effectuera en une fois ;
- AUTORISE le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision.

Objet de la délibération : OCMR – Participation à l'opération " Accompagnement stratégique et appui au développement des entreprises artisanales ".

Vu la décision 16-1651 d'attribution de subvention du FISAC daté du 28/12/2016, et la convention opération collective du 31/05/2017 signé par les partenaires et le représentant de l'Etat,

Robert PALLUEL, Vice-président en charge de la commission "Aménagement de l'espace - Développement économique" rappelle que la Chambre des Métiers et de l'artisanat de la Drôme (CMAD) est partenaire de la CCDB dans le cadre de l'Opération Collective en Milieu Rural (OCMR : FISAC).

La Communauté de Communes n'ayant pas la compétence animations commerciales ou artisanales, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Drôme a la charge de réaliser un Accompagnement stratégique et appui au développement des entreprises artisanales.

Il s'agit essentiellement de proposer des Diagnostic d'approche globale (DAG) :

- Proposer une première approche de l'état de santé de la petite entreprise,
- S'assurer de la cohérence du fonctionnement d'une organisation à multiples dimensions,
- Proposer des premiers outils de progrès.

Il explique que le FISAC n'intervient finalement qu'à 15% (au lieu de 30%) sur cette opération, c'est pourquoi la CMAD sollicite une aide de la CCDB de 15%.

La demande concerne :

Prospection de la cible d'entreprise	1 200 €
DAG 10 entreprises	2 000 €
Coût total :	3 200 €

Plan de financement :

FISAC 15%	480 €
CCDB 15%	480 €
CMAD 70%	2 240 €
TOTAL	3 200 €

Il est donc proposé d'accorder une aide exceptionnelle de 15%, soit un montant de 480 €.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- DÉCIDE d'attribuer une aide exceptionnelle d'un montant maximum de 480 €, représentant 15% d'un montant de dépenses de 3 200 € HT ;
- AUTORISE le Président à signer une convention attributive de subvention et toutes pièces utiles à cette décision.

Objet de la délibération : Délégation du service public pour la gestion des structures multi accueil "Petite Enfance" de la Communauté de Communes Dieulefit – Mise en place de la fourniture de couches et repas pour le Multi accueil " les Dieul'filous ".

Michèle MARTIN, Vice-Présidente en charge de la commission "Petite enfance-Jeunesse" rappelle qu'un contrat de Délégation de Service Public a été signé en avril 2015 avec EOVI Service et Soins pour la gestion de la structure multi accueil "Souffle d'éveil" à La Bégude de Mazenc et "Les Dieul'filous" à Dieulefit. Dans la délibération n°11/2015 du 26 février, il est expliqué que conformément à la circulaire n°2014-009 de la CNAF, la fourniture des couches et repas sera mise en place en cours de DSP, suite à une réflexion conjointe avec le délégataire.

Elle rappelle que les travaux d'équipement de la cuisine du multi Accueil " Les Dieul'filous " ont été réalisés et que les travaux d'extension multi accueil "Souffle d'éveil" sont en cours.

Elle explique que la réflexion permettant d'organiser ce nouveau service a été menée en étroite collaboration avec les élus de la commune du Poët-Laval, l'association Familiale et le délégataire. Le service de fourniture des couches et repas sera possible à partir de la rentrée 2017 pour le multi accueil " Les Dieul'filous ".

Selon les budgets prévisionnels fournis par Eovi, avec cette nouvelle prestation, et en raison d'une réorganisation interne au sein du Multi-accueil, les montants prévisionnels de participation de la communauté de communes restent inchangés pour ce Multi accueil.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- AUTORISE le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision.

Objet de la délibération : Tarifs de la taxe de séjour.
Annule et remplace la délibération n°77/2016.

Éric BOUVIER, Vice-président en charge de la Commission "Tourisme", rappelle que la taxe de séjour intercommunale est en place depuis le 1^{er} avril 2007.
Il informe que certains éléments liés à la perception de la taxe de séjour nécessitent des modifications et ajustement des règles de perception communautaire :

- 1- Les conditions d'applications de la taxe de séjour sont précisées chaque année par la Loi de finances et les collectivités qui collectent la taxe de séjour doivent prendre une délibération conforme aux nouvelles dispositions législatives avant le début de la période de perception.
- 2- Le Conseil Départemental de la Drôme a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour applicable à partir du 1^{er} janvier 2018.
Dans ce cadre, et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la CCDB pour le compte du Département dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.
- 3- La CCDB a souscrit au service "Taxe de Séjour", outil numérique qui permet l'optimisation du suivi et de la gestion de la taxe de séjour

Aussi, Éric BOUVIER propose de prendre une nouvelle délibération précisant les dispositions d'application et de perception de la taxe de séjour communautaire :

- 1- La taxe de séjour est instaurée au régime du réel pour toutes les natures d'hébergement à titre onéreux
 - Palaces,
 - Hôtels de tourisme,
 - Résidences de tourisme,
 - Meublés de tourisme,
 - Village de vacances,
 - Chambres d'hôtes,
 - Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
 - Terrains de camping et de caravanage,
 - Ports de plaisance.
- 2- La taxe de séjour est perceptible toute l'année auprès des personnes hébergées sur le territoire à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation (voir : article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales)
- 3- La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre
EXCEPTION faite de l'année de transition allant du 01^{er} octobre 2016 au 31 décembre 2017
- 4- L'exonération de paiement de la taxe de séjour concerne :
 - a. Les personnes mineures
 - b. Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans une des communes de la CCDB
 - c. Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 1 € hebdomadaire
 - d. Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
- 5- Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire conformément à l'article L.2231-14 du Code général des collectivités locales (CGCT).
- 6- Les tarifs sont, par personne et par nuit :

	Fourchette réglementaire	Tarif actuel	Nouveaux tarifs proposés
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,70 - 4,00	2,75	3,10
Hôtel de tourisme 5 étoiles, résidence de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,70 - 3,00	2,00	2,20
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,70 - 2,30	1,35	1,50
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,50 - 1,50	0,80	0,90
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,30 - 0,90	0,55	0,65
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristique par tranche de 24h00 et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes (dont le label <i>Qualité Drôme des meublés</i> et l'appellation <i>Chambre d'hôtes référence</i>)	0,20 - 0,80	0,45	0,55
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,20 - 0,80	0,45	0,50
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20 - 0,60	0,40	0,45
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,20 €	0,20

7- Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service "Taxe de Séjour"
 Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre du logeur.

En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois et ne communiquera ses justificatifs à la collectivité qu'à sa demande.

Le service "Taxe de Séjour" transmet une fois par an à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent retourner à la CCDB accompagné de leur règlement et au plus tard 30 jours après réception.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- VALIDE les modalités d'application de la taxe de séjour ;
- VALIDE les nouveaux tarifs de la taxe de séjour ;
- AUTORISE le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision.

Objet de la délibération : Adoption du règlement intérieur des plateformes professionnelles de ressources végétales de Dieulefit et La Bégude de Mazenc.

Le Président, Jean-Marc AUDERGON, explique que depuis la mise en place en 2011 de ces plateformes la Communauté de Communes avait encadré cette activité par des contrats d'engagement avec les paysagistes et services techniques participants. Cependant, il apparaît que ces sites soient désormais utilisés largement par des entreprises extérieures ou des particuliers ne respectant pas les conditions d'apport.

Aussi, lors de la dernière rencontre avec l'ensemble des participants, déjà engagé, il a été convenu de mettre en place un système de barrière inviolable et que chaque utilisateur courant puisse être identifié par un macaron. De plus, afin de redéfinir clairement les conditions de gestion de ces exploitations, la commission gestion des déchets propose la rédaction d'un règlement intérieur commun aux deux sites.

Ce règlement prévoit notamment les prix et pénalités financières que facturera la CCDB :

- En cas de perte ou vol d'une clef unique une nouvelle clef sera facturée 150 €,
- En cas de cession de ces clefs à un tiers, ou de non-respect du règlement des pénalités pouvant aller jusqu'à 300€ seront décidée par le bureau de la CCDB.

Afin d'apporter tout de même un service aux entreprises extérieures ou aux particuliers qui auraient un besoin d'accès, le règlement prévoit désormais les dispositions techniques et financières pour accepter ces apports. Ceux-ci seront facturés sur une base de 25€ par nombre d'apport et 5€/m3 apporté.

Il donne lecture aux membres du conseil communautaire du projet de règlement intercommunal élaboré et demande au Conseil communautaire de se prononcer sur ce projet de règlement.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- **ADOpte le règlement intérieur des plateformes professionnelles de ressources végétales de Dieulefit et La Bégude de Mazenc ;**
- **ACCEPTe les éléments tarifaires indiqués dans le règlement et rappelés dans la présente délibération ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Objet de la délibération : Adoption du nouveau règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés 2017.

Le Président, Jean-Marc AUDERGON expose qu'aux vues de la compétence de la Communauté de Communes à assurer la collecte des déchets ménagers du territoire et à réglementer cette activité, un premier règlement de collecte avait été mis en place en 2014 mais qu'une remise à jour s'avérait nécessaire.

Considérant :

- Les évolutions en matière de collecte des déchets ménagers et assimilés, notamment la mise en place du nouveau schéma de collecte des déchets ménagers, ainsi que de nouveaux marchés de prestation de collecte ;
- La nécessité de remettre à jour le précédent règlement quant au cadre réglementaire;
- La nécessité de définir le cadre réglementaire organisant le droit de chacun à un environnement sain et salubre.

Il donne lecture aux membres du conseil communautaire du projet de règlement de collecte élaboré par le service et validé par la commission ad hoc. Il demande au Conseil communautaire de se prononcer sur ce projet de règlement, qui fera l'objet ultérieurement d'un arrêté de police du Président.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- **ADOpte le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Objet de la délibération : PAE de Boulagne à La Bégude de Mazenc – Convention portant sur l'éclairage public.

Robert PALLUEL, Vice-président en charge de la commission "Aménagement de l'espace – Développement économique", explique que dans le cadre des travaux d'aménagement du parc d'activités économiques de Boulagne à La Bégude de Mazenc, des travaux portant sur l'éclairage public ont été nécessaires.

La commune a transféré sa compétence « Eclairage Public » à Energie SDED, il est proposé que la CCDB apporte une aide financière à la commune de La Bégude de Mazenc sur le fonctionnement (cotisation annuelle par point lumineux) et sur l'investissement réalisé pour le PAE.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- **APPROUVE la signature de la convention de principe portant sur l'éclairage public de la ZA de Boulagne – Investissement et fonctionnement ;**
- **DIT qu'une décision du Président sera prise annuellement ;**
- **AUTORISE le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision.**

Objet de la délibération : Accueil des Communes Forestières (COFOR) des Alpes Maritimes.

Le Président, Jean-Marc AUDERGON, rappelle que la Communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux est engagée dans plusieurs projets de développement de la filière bois forêt. Un voyage d'étude a été organisé pour les élus des COFOR 06 le 19 juin 2017 sur la commune de Vesc.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes a organisé un buffet et souhaite répartir la prise en charge des repas.

Le coût de la prestation s'élève à : 228,63€ :

- Fournisseur LAUMONNIER Dieulefit : 63,50€
- Fournisseur Boucherie HERMITTE Dieulefit : 44,50€
- Fournisseur TROUPEOU Mornans : 100,23€
- Hervé BLANC Vesc : 20,40€

Le prix du repas est fixé à 16,33€ par personne. Il est demandé aux COFOR 06 de reverser la somme de 163,30€ correspondant à 10 repas.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- **AUTORISE le Président à solliciter le paiement des COFOR 06 pour un montant de 163,30€ ;**
- **AUTORISE le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision.**